



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

UNE ORGANISATION TOURNÉE VERS L'AVENIR

MOTONEIGISTES, REDOUBLEZ DE PRUDENCE

Gatineau, le 20 décembre 2017 – Avec les nombreuses bordées de neige qui sont tombées sur la province et le Temps des fêtes qui approche à grands pas, la Sûreté du Québec tient à rappeler aux motoneigistes quelques conseils de sécurité.

Chaque année, les adeptes de motoneige peuvent se retrouver dans des situations périlleuses ou être blessés gravement en pratiquant cette activité. C'est pourquoi il est important de suivre les conseils de sécurité suivants :

- circuler sur les sentiers balisés et **éviter les plans d'eau**, l'état de la glace à certains endroits peut représenter un risque important pour les personnes qui s'aventurent hors des sentiers;
- éviter de partir seul en randonnée et toujours avertir un proche de l'itinéraire prévu;
- circuler prudemment particulièrement à la croisée d'un chemin public ;
- gardez la droite en tout temps;
- respecter la signalisation;
- ajuster la vitesse de votre randonnée en fonction des conditions des sentiers.

Rappel de la réglementation :

- La circulation en motoneige est interdite sur les chemins publics sauf en cas d'exception, notamment aux endroits prévus par une signalisation;
- La limite de vitesse maximale est de 70 km/h;
- Les motoneigistes sont soumis aux mêmes lois que les automobilistes en ce qui concerne la capacité de conduite affaiblie par la drogue, l'alcool ou une combinaison des deux.

Nous espérons que ces quelques conseils vous permettront de profiter de cette belle activité et de sillonner les sentiers en toute sécurité. Nous vous souhaitons un excellent temps des fêtes.

-30-